COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :10/CRAT A.909-AN
BB

Le 10 juin 2010

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour un parc de neuf éoliennes à FERNELMONT et HERON

Conformément à l'article R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1er, § 1er, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :	Implantation d'un parc de neuf éoliennes et d'une cabine de tête
Demande :	Permis unique
Localisation :	au Nord de l'autoroute E42 entre les échangeurs n°10 et n°10a
Situation au plan de secteur :	Zone agricole
Demandeur :	Aspiravi, Harelbeke
Auteur de l'étude :	CSD, Namur
Autorités compétentes :	Fonctionnaire technique et Fonctionnaire délégué
Date de réception du dossier :	29 avril 2010

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1er du CWATUP

La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

La CRAT relève que le projet consiste en l'implantation d'un parc éolien sur un site situé le long de l'autoroute E42 qui présente déjà certains impacts paysagers et acoustiques sur le contexte local. Au vu de l'exposé de l'auteur d'étude d'incidences, le site présente un bon potentiel éolien qu'il y a dès lors lieu d'optimaliser en choisissant le modèle d'éolienne le plus adapté.

La CRAT relève que le volume de terres à excaver est important. Elle recommande dès lors, comme l'auteur de l'étude, de valoriser les terres excédentaires selon la législation en vigueur et de privilégier des exutoires proches afin de limiter les distances de transport et interdire tout remblaiement de zones sensibles.

De plus, elle recommande, comme l'auteur d'étude d'incidences, l'imposition d'un bridage des éoliennes si, lors de la phase d'exploitation, il devait apparaître des problèmes d'effets stroboscopiques sur certaines habitations.

Concernant les éventuels impacts paysagers du projet sur le château de Fernelmont, la CRAT estime que l'étude ne démontre pas d'impact « réel » non négligeable sur le caractère patrimonial du site et ce, principalement, au vu du bois de Fernelmont situé entre les éoliennes 1, 2 et 3 et le château.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences sur l'environnement est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté de l'étude d'incidences ainsi que de la présentation réalisée devant la Commission.

Philippe BARRAS,
Président